



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 15420

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les disparités qui existent en matière de conditions d'attribution de la carte de combattant entre les anciens combattants d'Algérie et ceux de la Seconde guerre mondiale. En effet, une décision récente du Gouvernement a permis aux anciens combattants d'Algérie de bénéficier de cette carte lorsqu'ils pouvaient justifier de 18 mois de présence sur place, c'est-à-dire de 18 mois « d'exposition », sans obligation d'action de feu. Ceci répondait certes à la nécessité de prendre en compte les spécificités du conflit algérien mais, les combattants de 1939-45 doivent, quant à eux, justifier de 90 jours de service dans une unité combattante. Une inégalité se fait donc jour entre les différentes catégories de combattants alors même que tous, sans distinction, ont servi également la France, en dépit des différences de nature entre les deux conflits en cause. Il lui demande donc combien d'ancien combattants de 1939-45 n'ont pas eu droit à une carte de combattant, et dans quelle mesure on ne pourrait pas envisager de rétablir l'égalité entre toutes les générations du feu en alignant les critères d'attribution des anciens de la Seconde guerre mondiale sur ceux des combattants en Algérie.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite aligner les conditions d'attribution de la carte du combattant du deuxième conflit mondial sur celles de la guerre d'Algérie instaurées par la loi de finances pour 1998. Ces dispositions ont été adoptées par les parlementaires afin justement de tenir compte de la différence fondamentale de nature entre ces conflits. La guerre d'Algérie s'est caractérisée par une insécurité permanente à laquelle les militaires qui y ont participé étaient exposés. Une même démarche a été adoptée pour le second conflit mondial lorsqu'ont été prises en compte la brièveté et l'intensité des combats de la campagne de 1940 qui a duré moins de 90 jours. Il n'est donc pas envisagé de revenir sur une mesure qui tend à mieux assurer l'égalité entre les générations du feu, tout en tenant compte des spécificités des conflits qu'ils ont vécus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Drian](#)

**Circonscription :** Morbihan (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15420

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3085

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4274